

LYON, le 1 septembre 2026

Directeur Délégué aux
Formations Professionnelles
et Technologiques,

aux

Entreprises

Objet : Demande d'un stage d'initiation en milieu professionnel

Madame, Monsieur,

L'élève qui se présente aujourd'hui souhaite effectuer un stage d'initiation dans votre entreprise, afin de découvrir le monde professionnel.

Si vous acceptez de prendre ce jeune en stage, je vous serais reconnaissant de **bien vouloir compléter le verso de cette lettre** afin de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de la convention, qui vous sera transmise par l'élève, pour signatures, dans les plus brefs délais et dans tous les cas avant le démarrage du stage.

Je vous précise que, pendant la durée de ce stage, l'élève reste sous la responsabilité du Proviseur du lycée des métiers Louise Labé. Tout accident et/ou toute absence devra donc m'être notifié le jour-même ou au service de vie scolaire du lycée (tél. : 04 78 72 12 34).

En vous remerciant pour votre aide précieuse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Directeur Délégué aux Formations
Dominique SAUZE

.../...

DEMANDE DE STAGE D'INITIATION EN MILIEU PROFESSIONNEL 2026-2027

Période de stage : du au

NOM de l'élève :

Prénom :

CLASSE :

Date de naissance :

Dénomination de l'entreprise :

Adresse :

Assurance Nom de l'assureur : Numéro de contrat :

Responsable de l'entreprise **NOM et prénom :**

Fonction : **Tél. :**

Courriel (obligatoire) :

Tuteur de l'élève dans l'entreprise **Nom et prénom :**

Fonction : **Tél. :**

Courriel (obligatoire) :

Horaires proposés au stagiaire :

	MATIN		APRES-MIDI	
LUNDI	De :	A :	De :	A :
MARDI	De :	A :	De :	A :
MERCREDI	De :	A :	De :	A :
JEUDI	De :	A :	De :	A :
VENDREDI	De :	A :	De :	A :
SAMEDI	De :	A :	De :	A :

IMPORTANT : La durée du stage ne doit pas être supérieure à 35h par semaine (30h pour les moins de 15 ans) et 7h par jour (entre 6h le matin et 20h). Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs, dont le dimanche. Dès lors que le temps de travail quotidien atteint quatre heures trente minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de trente minutes consécutives minimum.

Date, cachet et signature du représentant de l'entreprise :

Cachet
(Obligatoire)

Validation du lieu de stage par le professeur principal ou du domaine professionnel :

NOM Prénom : **Date :** **Signature :**

.../...